

e-document		T-1647-23-ID 1	
F I L E D	FEDERAL COURT COUR FÉDÉRALE	D É P O S É	
August 07, 2023 07 août 2023			
FORMULE 301 Règle 301			
Ahmed Lagrani			
MTL		1	

Avis de demande

(Sceau de la Cour)

COUR FÉDÉRALE

ENTRE :

PUIU FOAMETE

Demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défendeur

DEMANDE PRÉSENTÉE EN VERTU DE l'article 18.1

De la Loi sur les cours fédérales

Avis de demande

AU DÉFENDEUR :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée ci-après.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à (*endroit où la Cour d'appel fédérale (ou la Cour fédérale) siège habituellement*).

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des [Règles des Cours fédérales](#) et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, **DANS LES DIX JOURS** suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des [Règles des Cours fédérales](#) ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être

obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone : 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

Laval 03 Aout 2023

Délivré par : (Fonctionnaire du greffe)

30, rue McGill
Montréal Québec
H2Y 3Z7

DESTINATAIRES :

À :

Ministre du Revenu National
305 René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec
H2Z 1A6

À :

Justice Canada Complexe
Guy-Favreau
200 René-Lévesque Ouest
Tour Est, 9e étage
Montréal, Québec H2Z 1X4

Demande

La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant la décision rendue par le défendeur Ministre du revenu national **datée le 06 juillet 2023 et portant le numéro de référence C0058776957-001-45** (reçue par le demandeur en ligne dans son dossier de L'ARC) qui confirme, suivant un deuxième examen administratif, sa décision initiale de déterminé que le demandeur n'était pas admissible pour la Prestation canadienne

pour les travailleurs en cas de confinement(PCTCC), pour la Prestation canadienne de la relance économique(PCRE) et pour la Prestation canadienne d'urgence(PCU).

Le 06 juillet 2023, le défendeur a écrit au demandeur afin de l'informer qu'il avait complété un deuxième examen administratif et qu'il avait rendu une décision maintenant sa position initiale, soit le refus de la demande présentée par le demandeur dans le cadre du PCTCC, PCRE et PCU. **Le premier et le deuxième examen a été complété par la même personne Monsieur Jean-François Perron.**

L'objet de la demande est le suivant :

1. L'annulation de la décision rendu le 06 juillet 2023 par le défendeur ;
2. Tout autre redressement que le demandeur jugera opportun et que cette honorable Cour considère juste.

Les motifs de la demande sont les suivants :

Le 23 juin 2022 le défendeur a écrit au demandeur d'envoyer des documents additionnels pour la preuve de revenus de plus de 5000\$.

Le 17 juillet 2022 le demandeur a soumis les documents demandée dans son dossier de L'ARC.

Le 27 septembre 2022 après vérification supplémentaire le défendeur a déterminé que la lettre envoyée le 23 juin 2022 a été émise par erreur.

Le 7 décembre 2022 le défendeur a envoyé des lettres d'examen secondaire et de déterminé que le demandeur n'est pas admissible pour le programme de PCTCC, PCRE et PCU pour la raison suivante : le demandeur n'a pas gagné au moins 5000\$ de revenus d'emploi ou de travail indépendant en 2019 ou au cours des 12 mois avant la date de première demande.

Le 6 février 2023 le demandeur a envoyé cette fois par la poste les documents pour la preuve des revenus plus de 5000\$ en 2019 et une copie de la déclaration de revenus en 2019, la ligne 15000 de revenu total est de 10613.

Le 29 mars 2023, le défendeur a écrit au demandeur afin de l'informer qu'il avait complété un deuxième examen administratif et qu'il avait rendu une décision maintenant sa position initiale, soit le refus de la demande présentée par le demandeur dans le cadre du PCTCC, PCRE et PCU.

Le 6 juillet 2023 défendeur a écrit au demandeur afin de l'informer qu'il avait complété un deuxième examen administratif et qu'il avait rendu une décision maintenant sa position initiale, soit le refus de la demande présentée par le demandeur dans le cadre du PCTCC, PCRE et PCU.

Le défendeur a écrit au demandeur qu'il n'est pas admissible au PCU, PCRE et PCTCC pour les raisons suivantes :

Vous n'avez pas cessé de travailler ou vos heures de travail n'ont pas été réduites en raison de la COVID-19

La région dans laquelle vous vivez, travaillez ou fournissez un service n'est pas désignée comme région confinée en lien avec COVID-19

Vous n'avez pas eu une baisse de 50% de votre revenu hebdomadaire moyen par rapport à l'année précédente pour des raisons liées à la COVID-19.

Nous ne pouvons jamais oublier ce que nous avons vécu pendant la pandémie, on peut pas effacer le passé. Quand la peur de la contagion provoque une épidémie de panique à l'échelle mondiale.

Depuis mars 2020, les mesures se sont enchaînées : confinements, distanciation sociale, couvre-feu, interdiction de rassemblements, fermeture des commerces, interdiction des déplacements interrégionaux, points de contrôle, fermeture des écoles, port du masque, passeport vaccinal, ostracisme à l'égard des non-vaccinés, incitation à la délation.

« Aujourd'hui, tout le Québec doit se mettre en mode d'urgence », annonce François Legault, le 12 mars 2020, lors du premier point de presse quotidien sur la pandémie au Québec. Le lendemain, après moult tergiversations, Québec annonce la fermeture de toutes les écoles, cégeps et universités. Le 14 mars, le Québec devient la première province au pays à décréter l'état d'urgence. C'est le début du confinement. Le 23 mars 2020, on rapporte plus de 600 nouveaux cas. Il y a contamination communautaire. Le Québec est la province la plus affectée au pays. L'air grave, François Legault annonce la mise du Québec sur pause pour au moins trois semaines, pause qui sera ensuite prolongée jusqu'à la fin avril. Québec ordonne la fermeture de tous les commerces et entreprises non essentiels. Seuls les commerces comme les pharmacies, les épiceries et les quincailleries poursuivent leurs opérations.

Premier confinement total (24 mars au 4 mai 2020)

Le 23 mars 2020, le premier ministre du Québec, François Legault, annonce qu'à compter du 24 mars à minuit, le Québec « se mettra sur pause ». Cette décision est

prise alors que la province compte un total de 628 cas et 4 morts⁴. Cependant, la propagation du virus paraît hors de contrôle et le gouvernement veut éviter une surcharge dans les hôpitaux. Dès le 24 mars, il y a plus de 1 000 cas². Legault est conseillé par le Dr [Horacio Arruda](#), directeur de la santé publique, dans les décisions quant aux restrictions à imposer. Le confinement annoncé le 23 mars inclut des mesures comme la fermeture de toutes les activités économiques jugées non essentielles et l'interdiction des rassemblements. Certains magasins (vêtements, sports, etc.), les restaurants, les bars, les cafés, les théâtres, les cinémas, les musées, les stations de ski, les parcs nationaux, les entreprises de construction sont des exemples d'activités mises sur pause par le gouvernement. Les rassemblements sont interdits en tout temps⁴. Les déplacements entre différentes régions ou différentes villes sont interdits et des contrôles policiers sont mis en place pour restreindre l'accès à certaines régions⁵. Les visites dans les résidences pour personnes âgées sont interdites. Le gouvernement demande aux Québécois de rester à la maison pour sauver des vies.

Déconfinement progressif (4 mai au 1^{er} juillet 2020)

Le confinement est réduit à partir du 4 mai grâce aux réouvertures progressives. Les commerces non essentiels sont autorisés à ouvrir à cette date, exception faite de la métropole de Montréal⁶ car celle-ci est l'épicentre de l'épidémie dans la province. À [Montréal](#) et dans son agglomération, les commerces rouvrent finalement le 25 mai 2020⁷. Ce sont ensuite les bars et restaurants qui rouvrent le 15 juin au Québec et le 22 juin dans le Grand Montréal⁸. Simultanément, les rassemblements privés sont de nouveaux autorisés.

Confinement partiel des zones rouges (1^{er} octobre au 24 décembre 2020)

Face à une recrudescence des cas en septembre 2020, spécialement dans certaines régions du Québec (désignées comme [zones rouges](#)), le gouvernement annonce un reconfinement partiel à compter du 1^{er} octobre 2020 pour les régions de Montréal et ses banlieues, de Québec et de Chaudières-Appalaches. Les nouveaux cas quotidiens se situent dans les environs de 1 000. Dès le 1^{er} octobre, les restaurants, bars et cafés ferment exceptés pour les livraisons et commandes à emporter. Les théâtres, cinémas et musées doivent également fermer et les rassemblements intérieurs sont interdits. Seules les personnes vivant seules peuvent recevoir un visiteur à la fois chez elles. Les rassemblements extérieurs restent tolérés ainsi que les manifestations, dans lesquelles le port du masque devient obligatoire⁹. Des personnes en profitent pour aller passer des séjours dans les zones oranges limitrophes, notamment à [Saint-Sauveur](#), afin de profiter des restaurants et autres commerces dont l'accès n'est pas aussi restreint qu'en zone rouge¹⁰. Ces mesures vont permettre de contenir les nouvelles contaminations sur un plateau à environ 1 000 cas quotidiennement¹¹. Petit à petit, d'autres régions ou localités passent en zone rouge. Malgré cela, à compter de la fin novembre, le nombre de nouveaux cas quotidiens commence à réaugmenter. Le [télétravail](#) devient obligatoire pour les employés de bureau le 17 décembre, soit le lendemain de l'annonce du gouvernement quant aux restrictions de la période des Fêtes¹².

Fermeture des commerces non essentiels (25 décembre 2020 au 8 janvier 2021)

Pour contrer cette nouvelle augmentation du nombre de cas de Covid-19 et la propagation de la maladie, surtout durant les fêtes de fin d'année, le gouvernement annonce des mesures qui s'apparentent à un reconfinement total. En effet, en plus de toutes les restrictions existantes en zone rouge, les commerces non essentiels ferment leurs portes. Toutes les zones oranges sont rehaussées au palier d'alerte maximum¹². Les soirs des 24 et 31 décembre, les rassemblements sont donc interdits. Les déplacements entre régions sont déconseillés mais demeurent permis.

Reconfinement total et couvre-feu (9 janvier au 8 février 2021)

Pour contrer l'augmentation continue du nombre de nouveaux cas et de morts, le gouvernement reconfinement la totalité des Québécois exceptés deux régions gérées par des [peuples autochtones](#) (les [Terres-Cries-de-la-Baie-James](#) et le [Nunavik](#)). Toutes les activités économiques non essentielles sont à nouveau interrompues. Seules des activités non essentielles mais importantes comme la construction du [Réseau express métropolitain](#) restent permises. Contrairement au premier confinement, les parcs nationaux et les stations de ski restent ouverts. L'objectif est de laisser les habitants profiter des activités hivernales. En plus de toutes ces mesures, une nouveauté est mise en place: l'instauration d'un [couvre-feu](#) entre 20 h et 5 h. Il est alors interdit de quitter son domicile. Les commerces essentiels doivent fermer à 19 h 30 pour laisser à leurs employés le temps de rentrer chez eux. Les travailleurs peuvent circuler. Il est également possible de promener son animal de compagnie. Depuis le début de la pandémie, il s'agit de la première mesure réduisant la liberté des Québécois à quitter leurs domiciles. Ce confinement devait se finir le 8 février 2021, mais fut prolongé à quelques reprises^{13,14}.

Entre le 11 janvier et le 7 février, 5 327 constats d'infraction sont remis en lien avec le non-respect du [couvre-feu](#)^{15,16,17}. L'interprétation des règlements sur le nombre de personnes permises dans les lieux de culte est également remise en question par la [communauté hassidique](#) devant les tribunaux à la suite de la remise de contraventions à des croyants réunis dans diverses synagogues et à la suite des interventions policières aux abords de celles-ci. Les croyants hassidiques, qui interprètent que 10 personnes sont permis par salle de prière et non par édifice entier, obtiennent finalement gain de cause^{18,19}.

Déconfinement graduel (8 février au 31 mars 2021)

En date du 8 février, près de 260 000 doses de vaccin ont été administrées à l'échelle du Québec et le nombre de nouveaux cas quotidiens et d'hospitalisations est en diminution²⁰. À compter de cette date, la province renoue avec le système des

différents [paliers d'alerte](#). Les régions du [Nord-du-Québec](#), de la [Côte-Nord](#), du [Saguenay-Lac-Saint-Jean](#), de [l'Abitibi-Témiscamingue](#), du [Bas-Saint-Laurent](#) et de la [Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine](#) passent en zone orange, alors que le reste de la province est maintenu en zone rouge. Partout en province, les commerces non essentiels, les salons de coiffure, les musées et les bibliothèques sont autorisés à rouvrir. Les universités et cégeps peuvent accueillir des étudiants en classe. En zone rouge, les activités extérieures en groupe jusqu'à 4 personnes sont autorisées, alors que la limite est de 8 personnes en zone orange. En zone orange, les centres d'entraînement et les restaurants rouvrent en respectant certaines conditions et les lieux de culte peuvent accueillir 100 fidèles. Le couvre-feu est maintenu à 20 h en zone rouge et est repoussé à 21 h 30 en zone orange. Ces mesures prévalent jusqu'au 22 février²¹.

Le 22 février, la [région de l'Outaouais](#) passe en zone orange. À partir du 26 février, les cinémas rouvrent partout au Québec avec une capacité d'accueil limitée. La pratique de sports individuels ou au sein de bulles individuelles à l'intérieur, notamment dans les arénas et piscines, sont autorisées. Huit personnes peuvent se réunir pour des activités extérieures²².

Le 8 mars, les régions de la [Capitale-Nationale](#), de [Chaudière-Appalaches](#), de la [Mauricie](#), de [l'Estrie](#) et du [Centre-du-Québec](#) passent aussi en zone orange, ne laissant que la région de Montréal et ses alentours en zone rouge. Les activités parascolaires au sein de « bulles-classes » reprennent le 15 mars²³. À compter du 17 mars, le début du couvre-feu est décalé à 21 h 30 en zone rouge. Les élèves de secondaire 3, 4 et 5 retournent à temps plein en classe le 22 mars en zone orange²⁴.

Le 26 mars, les régions du [Nord-du-Québec](#), de la [Côte-Nord](#) et de la [Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine](#) passent en zone jaune. Le couvre-feu y est levé, les rassemblements intérieurs de deux familles et activités sportives extérieures d'une douzaine de personnes sont permis. Il n'y a plus d'obligation de poursuivre le [télétravail](#). Les salles de spectacle et lieux de culte voient leur capacité maximale augmentée à 250 personnes si une distance de 1,5 mètre peut être respecté entre chaque individu²⁴. En zone rouge, les gyms, pour les activités solitaires ou en paires, et les salles de spectacles ouvrent à partir de cette date avec obligation de tenir un registre de visiteurs²⁵.

Resserrement des restrictions (1^{er} avril au 27 mai 2021)

L'augmentation de la proportion des cas liés à des variants du virus, qui sont plus contagieux que la souche initiale, fait craindre l'arrivée d'une troisième vague d'infections pour avril. Certaines projections de l'[INSPQ](#) prévoient jusqu'à 10 000 nouveaux cas quotidiens, principalement chez la population plus jeune²⁶. Fin mars, cette proportion avoisine les 50 % et le 29 mars, le ministre de la santé, [Christian Dubé](#), constate que le Québec entre dans une troisième vague, le nombre de cas quotidiens augmentant graduellement^{27,28}. Un peu moins de 1,4 million de doses de vaccin ont été administrées à ce moment, principalement chez la population âgée de plus de 65 ans²⁹.

Le 1^{er} avril, les régions de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de l'Outaouais repassent en zone rouge, où se trouvent déjà la région de Montréal et ses environs. Des reconfinements ciblés sont décrétés pour les villes de [Gatineau](#), [Québec](#), et [Lévis](#), où le taux d'infections est plus élevé, les nouvelles mesures incluent le retour du couvre-feu à 20h, la fermeture des écoles, des restaurants, des lieux culturels et des commerces non essentiels. Initialement, ces mesures sont prévues pour 11 jours, mais sont prolongées ensuite^{30,31}.

Le 8 avril, les salles d'entraînement ferment dans l'ensemble des régions en zone rouge, mais les piscines et terrains de tennis demeurent ouverts. Les activités parascolaires sont suspendues et l'école est faite en alternance à la maison pour les élèves du secondaire 3, secondaire 4 et secondaire 5. Les lieux de culte ne peuvent accueillir que 25 personnes. En zone orange, donc en Abitibi, en Estrie et au Saguenay, la tenue d'un registre de fréquentation devient obligatoire dans les salles d'entraînement³². Les déplacements vers les zones jaunes (Nord-du-Québec, Côte-Nord et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine) sont interdits, sans toutefois qu'il y ait de contrôles routiers³³.

Entre le 11 avril et le 3 mai, le couvre-feu est ramené à 20 h sur les îles de Montréal et de Laval^{14,34}. Le 15 avril, les déplacements des autres régions vers l'Abitibi-Témiscamingue sont interdits³⁵. Le 18 avril, l'Ontario et le Québec ferment leur frontière commune³⁶. Ces restrictions s'ajoutent à celles déjà en vigueur depuis le début de la pandémie à la frontière du Québec et du Nouveau-Brunswick et à la frontière entre le Québec et les états frontaliers américains.

Plan de déconfinement graduel de l'été 2021 (à partir du 28 mai 2021)

Début mai, la situation s'améliore dans les hôpitaux du Québec. Le nombre de nouveaux cas quotidien fluctue entre 600 et 800 et le nombre d'hospitalisations est en baisse graduelle. Le couvre-feu passe à 21 h 30 sur les îles de Montréal et de Laval le 3 mai³⁷. Les mesures d'urgence sont levées en Outaouais le 17 mai et dans certaines MRC de l'Estrie, de Chaudière-Appalaches et du Bas-Saint-Laurent le 24 mai^{38,39}. À la mi-mai, près de 50 % des Québécois sont vaccinés et 75 % des Québécois de plus de 18 ans ont rendez-vous pour une première dose de vaccin. La province se dit en avance sur son objectif d'avoir 75 % de la population de plus de 12 ans vaccinée d'ici au 24 juin^{40,41}.

Le 18 mai, le gouvernement annonce lors d'un point de presse son plan de déconfinement pour l'été, dans lequel une liste d'assouplissements sont échelonnés dans le temps. Selon ce plan, le couvre-feu et les interdictions de déplacement entre régions sont levés partout en province le 28 mai. Les terrasses de restaurants rouvrent de façon limitée et les petits rassemblements sur terrains privés sont permis à partir de cette date. Les grandes salles intérieures, comme le [Centre Bell](#), et les stades extérieurs, peuvent accueillir jusqu'à 2 500 personnes si elles ont la capacité de respecter certaines règles de distanciation. Le 31 mai, la plupart des zones rouges passent en zone orange et les salles à manger de restaurants rouvrent. Le 11 juin, les terrasses des bars rouvrent et les sports extérieurs en équipe sont autorisés sans contact en zone rouge et orange et avec « contacts brefs » en zone jaune. La plupart des régions devraient basculer en zone jaune le 14 juin, puis en zone verte le 28 juin. À

partir du 25 juin, les [colonies de vacances](#) et camps de jour rouvrent et des événements publics extérieurs sont autorisés avec certaines balises. Des allègements sur le port du masque sont prévus pour des personnes ayant reçu 2 doses de vaccin^{42,43,44}.

Le 16 décembre 2021, à la veille des fêtes et avec la hausse de cas du [variant Omicron](#), de nouvelles mesures sont entrées en vigueur, dont la capacité des endroits publics qui sera réduite, ainsi que les rassemblements privés qui n'auront pas le droit à plus de 10 personnes sous le même toit⁴

Les documents ci-après sont présentés à l'appui de la demande :

Affidavit de Puiu Foamete accompagné des pièces documentaires ;

Tout autre document que le demandeur jugera opportun et permis par cette honorable Cour.

Laval 03 aout 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Puiu Foamete', written in a cursive style.

Puiu Foamete

2370 Rue Fauteux, Laval, Québec H7T2T1

Tel :514-431-4994

foametepuiu@yahoo.com

(Signature de l'avocat ou du demandeur)

(Nom, adresse et numéros de téléphone et de télécopieur de l'avocat ou du demandeur)

[DORS/2021-151, art. 22](#)